Propositions politiques du Collectif Attention

Associations engagées dans le Collectif Attention :

Agir pour l'environnement

Alerte Écrans

Chevaliers du web

CoSE (Collectif contre la Surexposition aux écrans)

Enfance – Télé : Danger ?

HOP (Halte à l'Obsolescence Programmée)

Joue Pense Parle

L'ACUNE (Association contre l'Utilitarisme et le numérique

éducatif)

Lève les yeux!

Nous Personne

Parents Unis

Priartem

Screenpeace

Technologos

Plus d'informations : www.collectifattention.com

ENJEUX

Notre dépendance croissante aux écrans pose de graves problèmes sanitaires, éducatifs, sociaux, politiques et écologiques. Voici une série de mesures que nous portons pour une réponse collective à la hauteur de ces enjeux.

PRÉVENIR

Pour une véritable politique publique de prévention des risques liés à la surexposition aux écrans.

Il faut massivement accentuer les efforts de prévention partout en France, dans tous les établissements qui accueillent des enfants et des parents.

En réponse aux constats alarmants du terrain, un certain nombre de collectivités territoriales et d'Agences régionales de santé financent d'ores-et-déjà des initiatives de prévention des risques liés à la surexposition aux écrans, au premier rang desquels les risques sanitaires et humains (retards majeurs du développement, troubles du comportement, troubles du sommeil, troubles du langage, retards scolaires, etc.), ainsi que l'exposition à la violence, au cyber-harcèlement et à la pornographie. Ceci est d'autant plus important que la surexposition aux écrans se conjugue le plus souvent à une exposition aux radiofréquences dont on sait maintenant qu'elles perturbent l'activité du cerveau. Aussi nous invitons les pouvoirs publics à accentuer l'effort en ce sens, auprès de tous les établissements, notamment : accueils petite enfance, ATSEM, accueils périscolaires, collèges et lycées.

Cette politique de prévention ne saurait être la seule réponse à apporter, mais elle apparaît en effet fondamentale à l'heure où la jeunesse française passe la majeure partie de son temps éveillé devant un écran, essentiellement pour des contenus de divertissement. Il faut donc déployer un vif effort de sensibilisation, en respectant toutefois trois conditions :

- 1. La sensibilisation doit concerner le « monde éducatif » au sens large : élèves, mais aussi parents et communauté éducative, incluant enseignants, direction et médecine scolaire ;
- 2. Les associations ou institutions sollicitées doivent impérativement pouvoir démontrer une absence de conflit d'intérêt, autrement dit ne pas être financées par l'industrie numérique, qui a investi le champ de la prévention pour mieux l'influencer;
- 3. Porter un message ambitieux (voir nos propositions pour renforcer le message de prévention)

Pour un message de prévention à la hauteur des risques : le « 5-10-15 » et le « 4 pas »

Face à l'explosion du temps d'écran, la recommandation trop souvent utilisée du « 3-6-9-12 » n'est plus adaptée de nos jours. Le message de sensibilisation doit clairement énoncer les risques et proposer des recommandations à la hauteur des enjeux.

Un nouveau message : le 5-10-15

- Pas d'écran avant 5 ans : en cohérence avec le message de l'Organisation Mondiale de la Santé, invitant au « moins d'écran possible » avant 5 ans.
- Pas plus d'une heure par jour avant 10 ans.
- Pas de smartphone avant 15 ans : l'accès seul à internet chez les jeunes les expose inexorablement à des contenus inappropriés.

Les 4 pas [1]: pas d'écran dans la chambre, le matin, pendant le repas et avant de dormir.

Recommandations complémentaires:

- Encourager le « Défi sans écran » ou « Défi déconnexion » : mis en œuvre avec succès en France depuis une vingtaine d'années [2], il apparaît comme le meilleur moyen de sensibilisation à ce jour, permettant aux participants de découvrir les bienfaits de la déconnexion.
- Promouvoir l'usage du téléphone sans internet pour les jeunes de moins de 15 ans.
- Interdire l'accès des mineurs aux contenus pornographiques jusqu'à 18 ans, conformément à la loi.
- Faire connaître l'article n° L227/24 du Code Pénal, transposé dans la loi du 17 juin 2008, à tous les élèves de primaire, collège et lycée, ainsi qu'à leurs parents, définissant le harcèlement comme un délit (risque pour les auteurs de harcèlement jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45000 € d'amende).

^[1] Méthode initiée par le CoSE (Collectif Surexposition Ecrans) qui a démontré son efficacité

^[2] Méthode initiée, déclinée en France par l'association « Enfance-Télé : Danger ? » dès 1994 et popularisée notamment par l'association canadienne Edupax

Pour des livres et des cahiers à la place des écrans à l'école

Dans le détail:

- Aucun écran présent au sein des crèches, des écoles maternelles et des écoles primaires.
- Aucun écran en dehors de l'enseignement de l'informatique au collège.
- Fin du principe de remplacement des cahiers et des livres par des tablettes numériques.
- Les écrans utilisés dans le cadre scolaire doivent rester dans les établissements.

De la maternelle à l'enseignement supérieur, il semblerait que le projet des pouvoirs publics européen et français soit de mettre fin aux livres et aux cahiers pour les remplacer par des tablettes (de la maternelle au collège) ou des ordinateurs (lycées). L'idée se présente sous des atours séduisants : cartables plus légers, information concentrée et sauvegardée, préparation aux usages dominants du monde professionnel. Pour beaucoup de collectivités, offrir des tablettes est apparu comme une opportunité de faire un « cadeau » aux administrés tout en contribuant à améliorer l'éducation.

Pourtant, la réalité est bien loin du conte de fée. Le coût écologique, économique et psychologique de ces appareils est colossal. Mal adaptés, rapidement obsolètes, ils finissent le plus souvent dans un placard ou sont détournés pour servir de consoles de jeux, quand les données ne sont pas collectées au profit d'industriels peu soucieux de l'intérêt général. Favorisant la déconcentration, ennemis de la mémorisation, ils sont bien davantage les ennemis que les alliés de l'apprentissage.

Ainsi, tant qu'aucune étude sérieuse – et indépendante – ne démontrera le fameux « bénéfice/risque » de ces terminaux numériques, il est recommandé d'arrêter leur distribution et de maintenir l'usage des livres et cahiers imprimés. À l'avenir, à des fins élémentaires de démocratie, toute introduction d'outils numériques dans les établissements scolaires devrait préalablement faire l'objet de concertation et de validation par les parties prenantes de l'établissement (enseignants, médecine scolaire, direction, parents d'élèves et élèves).

PROTÉGER

Tablettes : exposer leur nocivité et protéger les enfants de moins de 3 ans

Respecter les recommandations de l'OMS, du CSA, des associations de pédiatres en interdisant la vente de jouets numériques, tablettes et ordinateurs pour les bébés et enfants de – de 3 ans. Cela implique aussi l'interdiction de vendre ou faire la promotion d'applications pour smartphones pour les enfants de moins de 3 ans.

Dès lors que la nocivité des écrans pour les enfants de moins de trois ans fait l'objet d'un large consensus, comment accepter que des tablettes ciblant expressément ce public soient disponibles partout ? Il suffirait tout bonnement d'en interdire la vente, de la même manière qu'on ne tolérerait pas que de l'alcool soit vendu aux enfants dans un magasin de bonbons. Plus largement, il serait logique d'ajouter un message de prévention sur tous les supports numériques, tels qu'on les retrouve sur les bouteilles d'alcool, les paquets de tabac ou certains produits alimentaires. C'était d'ailleurs la proposition de la sénatrice Catherine Morin-Desailly en 2018, visant à « lutter contre l'exposition précoce des enfants aux écrans[1] ». La loi Grenelle interdisant la publicité en faveur de smartphones pour les moins de 14 ans est un autre argument en faveur de cette proposition.

^[1] Proposition de loi visant à lutter contre l'exposition précoce des enfants aux écrans. Rapport 131 (2018-2019) de Mme Catherine Morin-Desailly.

Pour un espace public préservé des écrans publicitaires animés

Interdire les écrans publicitaires numériques dans les lieux publics (rues, gares, stations de transport en commun), y compris les écrans à l'intérieur des boutiques.

Cela fait de nombreuses années que les associations antipublicité, comme RAP (Résistance à l'Agression Publicitaire) demandent l'interdiction de ces écrans énergivores, capteurs agressifs d'attention, et vecteurs de surconsommation. L'immense majorité des citoyens ne veut pas de ces écrans, qui pourtant se multiplient sans que jamais leur consentement ne soit demandé. Les finances publiques s'en sont toujours passé, on ne peut prétendre qu'ils sont désormais indispensables...

La ville de Grenoble a d'ailleurs, dès 2014, mis fin au contrat de la ville qui prévoyait le déploiement d'écrans publicitaires, montrant l'exemple d'un espace public respectueux de l'attention humaine. En 2020, lors des élections municipales, un collectif d'associations portait à nouveau cette proposition à l'initiative de Greenpeace Paris. Si les communes ou les intercommunalités ont le pouvoir de refuser ces écrans, l'Etat peut les y encourager, et peut augmenter leurs compétences concernant les écrans derrière les vitrines de magasin, qui sont une énième pollution visuelle.

EXERCER SES DROITS

Pour un droit à la non-connexion administrative

Chaque service public doit faire l'objet d'une garantie de maintien d'un accès partagé, en dehors du numérique. Sans cela, nous continuerons d'assister à l'exclusion pure et simple de territoires et de populations, toujours sans le moindre consensus démocratique.

Il faut rappeler une réalité simple : personne ne doit être forcé de passer par des services numériques pour les démarches relevant du service public. En poussant la logique de numérisation et d'économies de personnel, l'État impose de plus en plus une utilisation en ligne de ses services tout en rendant l'alternative « clas-sique » de plus en plus complexe. Déclarer ses impôts, bénéficier d'une couverture santé, acheter un billet de train, envoyer un courrier, etc., est devenue un véritable chemin de croix pour toutes les personnes non équipées d'un smartphone ou d'un ordinateur.

Pour un droit à la déconnexion des familles et des enseignants

La distribution massive de terminaux numériques s'est doublée d'un nouveau moyen de communication entre familles et établissements scolaires : les « espaces numériques de travail (ENT) ». Familles et enseignants devraient pouvoir choisir librement d'accepter ou de refuser l'usage de ces espaces numériques, ou des écrans comme moyens d'apprentissage.

Là encore, la solution est apparue comme miraculeuse : immédiateté des échanges, stockage des informations, économie de papier... Tandis qu'au quotidien, enseignants, chefs d'établissements, parents et élèves croulent sous les mails, sommés d'être connectés en permanence créant un stress supplémentaire.

Instituer un droit à la protection de l'attention

Il faut instituer un « droit à la protection de l'attention » à l'heure de sa captation organisée pour des objectifs mercantiles. Ce droit serait fondé sur le principe de reconnaissance de l'attention comme un bien commun à défendre, comme l'eau ou l'air. Il servirait de base à une série de mesures pratiques destinées à la protéger : information et reprise en main des interfaces par les utilisateurs, interdiction du design trompeur, protection des plus vulnérables, interopérabilité des services, etc.

Du côté des utilisateurs, on pourrait s'inspirer des principes du RGPD pour reconnaitre un nouveau droit subjectif à leur bénéfice : les individus pourraient visualiser leur contribution aux services numériques (mise en place d'une signalétique ad hoc, accès aux outils de mesure et d'engagement). Ces outils leur permettraient non seulement de savoir comment leur attention est utilisée et ce qui en est extrait (données et temps, revenus associés), mais surtout d'en reprendre le contrôle (accès au paramétrage des services numériques, interopérabilité entre les services). Parmi les utilisateurs, les plus vulnérables feraient l'objet de mesures dédiées pour empêcher la captation de leur attention à des fins marchandes ou de contrôle (jeunes mineurs et travailleurs sur les plateformes, par exemple). Par ailleurs, les opérateurs seraient également responsabilisés sur ces questions avec l'obligation de fournir immédiatement des informations sur la finalité de la captation attentionnelle (quelles sont les données traitées et à qui elles sont destinées), la mise en place d'une instance de surveillance de ces pratiques (création de postes de délégués à la protection de l'attention, en référence aux délégués à la protection des données), la généralisation de « l'audit by design » et l'application de sanctions proportionnées en cas de manquements.

DÉBATTRE

Pour un débat démocratique sur le numérique éducatif

Le nouveau gouvernement devrait organiser un débat sur la place du numérique dans l'éducation. Il est recommandé d'y associer la société civile, avec des associations et d'éviter le piège des parties prenantes travaillant au service de l'industrie numérique.

L'arrivée massive des outils numériques dans tous les champs de l'existence s'est toujours faite sans le moindre débat, sans la moindre concertation, qu'on songe aux compteurs Linky ou à la 5G. Pourtant, il s'agit, en matière d'éducation, d'une évolution décisive aux conséquences extrêmement importantes dans la vie des citoyens, qui devraient pouvoir être informés et s'exprimer librement sur le sujet avant de les voir s'imposer dans les mains de leurs enfants.

Le Collectif Attention regroupe 14 associations engagées dans la lutte contre la surexposition aux écrans.

Depuis 2018, toutes travaillent à l'élaboration de propositions destinées aux pouvoirs publics.

Le 19 mars 2022, la 2ème édition des Assises de l'attention sera l'occasion de réunir membres de la société civile, spécialistes reconnus et responsables politiques afin de débattre des enjeux liés à l'impact du numérique sur notre société.

www.collectifattention.com